

SERVICES  
TECHNIQUES

°.°.°.

ADMINISTRATIF

°.°.°.

ST/JZ/JDA/EL/FD

**Domaine** : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°239/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
°.°.°.  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
°.°.°.  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Travaux de réparation d'un câble ENEDIS par l'entreprise TPF-Travaux de Réseau Electrique. Réglementation du stationnement et de la circulation, 11 rue de l'Égalité à Roissy-en-Brie à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 11 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TPF, domiciliée 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY, en vue d'effectuer des travaux de réparation d'un câble ENEDIS au 11 rue de l'Égalité à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé 11 rue de l'Égalité à Roissy-en-Brie.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé 11 rue de l'Égalité à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux, à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 11 octobre 2024.

**Article 2** : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée, par un agent muni d'un piquet K10 pendant la durée des travaux.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 4** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : L'entreprise TPF sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
- N4 Mobilité

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 23 août 2024

Pour le Maire,

Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué en charge  
du développement urbain, des travaux,  
du cadre de vie et de l'environnement



  
Jonathan ZERDOUN